



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 21 mars 2023**

**N°2023-25**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 15 mars 2023**

**Envoyée à la presse le 15 mars 2023**

**Affichée au panneau électronique le 15 mars 2023**

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra, M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. FAGONT Alain, Mme GUESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine, M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc.

Absent(e)s non excusé(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

**Délibération 2023-25****Objet : Modification des tarifs – Autres droits de place**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu les articles L2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur les recettes de la section fonctionnement,  
Vu la délibération 2021-35 du Conseil Municipal d'Aulnat fixant les tarifs des autres droits de place,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour modifier et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

**DECIDE**

- **de mettre à jour les tarifs des droits de place hors marché et d'augmenter les tarifs de 6% à compter du 1er janvier 2024 comme suit :**

Terrasse non couverte	10.60€/m2/an
Terrasse couverte	21.20€/m2/an
Etalage devant commerce	10.60€/m2/an
Auto tampon, chenilles	88.09€
Manèges enfants	48.76€
Tirs stand app auto, loteries, confiseries par ml	4.03€
Véhicule outillage	29.57€
Cirque (forfait pour chaque fête -durée 3jours)	39.11€
Cirque ou festivité d'un jour	20.35€
Camion restaurant (forfait annuel -4 installations max/semaine à raison d'1 /2 journée de 4 heures)	931.42€
Camion restaurant occasionnel	6.41€ par ½ journée

- **De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,  
le 04 avril 2023,**

**Madame le Maire,  
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,  
COUTANSON Paseale.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.